

Décision n° 2022-DEC-123

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LES MATACHINES DANS LE CADRE DU NOËL DU CENTENAIRE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune de proposer des événements à caractère festif à l'occasion du Noël du Centenaire qui sera organisé du 2 au 4 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer avec la compagnie Les Matachines, sise Maison de l'Île, rue Marcel Martin, 95430 Auvers sur Oise, représentée par Martine CLEMENT, sa présidente, le contrat de cession pour la représentation du spectacle Echassières lumineuses.

Article 2: Le montant de la prestation s'élève à 1.089,59 € TTC.

Article 3: Le contrat prévoit une représentation unique le vendredi 2 décembre 2022 de deux sets de 45mn entre 18h et 20h.

Article 4: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

08 NOV. 2022



Le Maire,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN